

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-08-34x-00873    Référence de la demande : n°2022-00873-011-001

Dénomination du projet : Centre de soins de la faune sauvage Hegalaldia

Lieu des opérations : -Région(s) : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine,

Bénéficiaire : Hegalaldia

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Documents fournis :

- Dossier de demande de renouvellement des autorisations de transport, détention et relâcher d'espèces protégées, 26 pages
- Bilan d'activités 2018, 36 pages ;
- Bilan d'activités 2019, 41 pages ;
- Bilan d'activités 2020, 46 pages ;
- Bilan d'activités 2021, 42 pages ;
- CV des soigneurs Kurtz Priscilla et Pérez Hugo. Il manque celui de Mélina Pellon ,
- Certificat de capacité de Maury Stéphane (sur rapaces, échassiers et grand corbeau) ;
- Extension de capacité de Maury Stéphane (à titre définitif, avec extension à toute la faune vertébrée protégée) ;
- Certificat de capacité de Maury Céline (à titre définitif) ;
- Arrêté d'ouverture du centre Hegalaldia (nota : dans cet arrêté le Campagnol amphibie est rattaché à la famille des Muridés (c'est un cricétidé), et le Muscardin à celle des Muscardinidés (c'est un gliridé) ;
- Formulaires Cerfa 11 629\*01 de détention, et 11 630\*01 de transport et relâcher d'espèces animales protégées.

De la part d'un centre de soins spécialisé dans le recueil et le sauvetage d'animaux sauvages depuis plus de 20 ans, on aurait pu attendre une meilleure connaissance des noms scientifiques français des espèces (beaucoup d'erreurs de dénomination, tant dans la demande de renouvellement que dans les bilans). On peut aussi s'étonner du nombre de fautes de français et autres dans le dépôt d'un dossier officiel (dossier et bilans). Il aurait été aussi plus agréable dans le texte du dossier de référencer les photos illustrant les installations avec des renvois dans le texte.

#### Points relevés dans le dossier :

Les propos de la page 6 du dossier de renouvellement sur le fait que « *pour certaines espèces, il n'est pas obligatoire qu'elles soient réinsérées dans leur lieu de découverte* » mériteraient une démonstration (démonstration valable par ailleurs pour tous les centres de soins procédant à ce type de relâcher), compte tenu des études menées sur plusieurs groupes d'espèces dans le cadre de translocations qui indiquent toutes une mortalité plus ou moins forte (supérieure à plus de 50 % dans beaucoup de cas). Même s'il n'est pas évident que, même relâchés sur leur lieu de découverte, une sur-mortalité ne frappe pas ces individus (par rapport aux « locaux » n'ayant pas été soignés), ce point mériterait d'être vérifié. Cela pourrait se faire sur des espèces simples à suivre, tels que les hérissons (en lien avec des associations locales). La situation géographique d'Hegalaldia ne saurait expliquer ce point (en tous les cas pour les espèces terrestres non volantes).

Il est d'ailleurs surprenant de constater que la notion de « saturation du site d'Hegalaldia » soit mentionnée pour les rapaces (page 7 du dossier), mais pas pour les mammifères ou autres animaux terrestres non volants (le relâcher de 699 hérissons recueillis, même si seulement 32 % survivent, soit 230 relâchés -cf. bilan d'activités 2021- sur 3 ha – clôturés hermétiquement semble bien ressembler à une « saturation du milieu »).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Page 10 du dossier, il est indiqué que « *Hegalaldia s'engage à restituer les autorisations à la demande **justifiée** de l'administration* ». Il serait intéressant que Hegalaldia précise ce qu'elle entend par « justifiée ».

Dans le dossier, aucune précision n'est apportée quant au recyclage des eaux de soins, des boxes et volières, ni sur le recyclage des déchets liés aux animaux.

Dans le bilan 2021, il est dit que des espèces exotiques sont apportées au centre, sans précision sur leur devenir. Il est aussi indiqué qu'en 2021, deux nouvelles causes d'accueil ont été notées : Prélèvement volontaire (l'animal n'avait pas à être accueilli) et Activité de jardinage. Or, les chiffres correspondant à ces deux points ne sont pas fournis. Le prélèvement volontaire, notamment pour les hérissons, est un point important au plan pédagogique.

Dans le bilan 2021, il est indiqué que des animaux sont apportés d'autres départements éloignés (Grand Est) et qu'ils seraient relâchés sur place, sans réflexion sur ce que cela implique (aspects génétiques aspects parasitaires).

Il serait bien de joindre à la demande les organigrammes de décision / traitement des spécimens en détresse qui ont dû être mis au point notamment pour les espèces à PNA.

Conclusion :

Attendu que le centre de soins de la faune sauvage d'Hegalaldia :

- exerce une mission de service public ;
- participe au sauvetage de spécimens de rapaces et autres espèces bénéficiant d'un PNA en France ;
- bénéficie de structures adaptées à la réhabilitation des animaux y compris des grands rapaces ;
- diversifie ses structures d'accueil pour mieux recevoir et héberger les spécimens accueillis dans de meilleures conditions,

**le CNPN donne un avis favorable à ce dossier, avec néanmoins les conditions suivantes :**

**Précisions à apporter au CNPN :**

- Dresser la liste des espèces prioritaires (voir page 5 du dossier de demande de renouvellement) et la présenter au CNPN pour validation ;
- Préciser les conditions d'euthanasie (par qui, comment, qui décide les critères et qui le fait). Aucune information n'est fournie dans le dossier ;
- Indiquer les modalités de recyclage et traitement des déchets et eaux usées liées aux soins et contention des animaux ;
- Fournir les références du vétérinaire affilié au centre.

**Recommandations du CNPN :**

- Si ce n'est pas déjà fait, remettre à chaque personne bénévole, volontaire, service civique, salarié non capacitaire ... un formulaire de délégation de transport et relâcher signé par le responsable, énonçant les consignes, lieu, horaire. Ce formulaire sera conservé (but : conserver la traçabilité de chaque événement) ;
- Mettre en place durant la période 2023-2027 une étude sur la survie des hérissons relâchés, soit sur le site d'Hegalaldia, soit sur un autre site pour évaluer la survie et dispersion de ces individus (se mettre en relation avec des associations locales pour ce faire) et mesurer l'intérêt écologique au plan populationnel de telles opérations ;
- Dans le futur, puisqu'une partie des spécimens relèvent de PNA, indiquer dans le bilan, en lien avec les correspondants PNA, le devenir de ces individus plus précisément (relâchés où, marqués, pris en charge par PNA ...) ;
- Pour le futur et mieux montrer l'intérêt de tels centres, voir avec les responsables de PNA à mettre en place des banques de données biologiques (plumes, poils, ...) pour les tenir à disposition de la recherche (ou voir avec des associations - LPO, SFEPM, etc ... qui mettent déjà en place ces bases de données biologiques). Cela va alourdir le travail, mais permettra de « rentabiliser » notamment les animaux morts ;
- Revoir la stratégie de relâcher de spécimens apportés de régions lointaines pour ne pas influencer sur les caractéristiques des populations locales ;

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- Pour les oiseaux ayant été réhabilités en centre de soins, le marquage au relâcher est à systématiser, car présentant une finalité scientifique qui est de documenter le devenir de ces oiseaux. A cet effet, le CNPN demande que ces individus fassent l'objet d'un marquage à l'aide de bague métallique individuelle du MNHN, Paris, dans le cadre d'un programme personnel du CRBPO ;
- Compte tenu de l'augmentation des cas de « prélèvement involontaire », une campagne d'information et sensibilisation sur le département des Pyrénées Atlantiques serait à monter avec le Conseil général (si ce n'est pas déjà fait) dans laquelle le centre jouerait le rôle d'expert (sans faire les animations ou s'occuper / rédiger la campagne) afin de traiter le problème en amont ;
- Il apparaît aussi souhaitable d'améliorer les capacités de reconnaissance des mammifères : Musaraigne des champs, Murin doré, la genette considérée comme un mustélidé.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
 Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 octobre 2022

Signature :